

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2005-0362/PR/MHUAT Portant adoption du budget Prévisionnel 2005 du Fonds de l'Habitat.

n° 2005-0362/PR/MHUAT

Ministère  
MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Date de publication  
29 mai 2005

Numéro JO  
n° 10 du 31/05/2005

Date du numéro  
31 mai 2005

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

**VU** Le décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics, **VU** Le décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le décret n°2001-0184/PR/MHUEAT du 08 septembre 2001 portant création du Fonds de l'Habitat et des Établissements Humains

**VU** La délibération n°05/FDH du 19 mars 2004 portant approbation du budget prévisionnel 2005 du Fonds de l'Habitat

SUR Proposition du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 03 Mai 2005.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Le Budget Prévisionnel 2005 du Fonds de l'Habitat s'établit comme suit : * En Produits :	218	
476 269 FD * En charges :	132 634 972 FD * Résultat prévisionnel net (bénéficiaire) :	85
841 297 FD * Investissements	362 478 410 FD	

### Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié, diffusé partout où besoin sera.

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**